

REPENSEZ VOS CHOIX DE BOISSONS



Faits concernant la taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté

Pourquoi le gouvernement a-t-il lancé cette initiative?

- Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a instauré une taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté dans le but d'inciter les gens à faire des choix de boissons plus sains.
- Cette initiative cadre avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, la Stratégie en matière de saine alimentation du Canada, le Guide alimentaire canadien et l'énoncé de position de la Société canadienne de pédiatrie, laquelle est appuyée par les Diététistes du Canada, la Childhood Obesity Foundation, Diabète Canada, ainsi que la Fondation des maladies du cœur du Canada.
- Les revenus générés serviront à financer les initiatives visant à promouvoir des modes de vie sains, comme le crédit d'impôt pour l'activité physique, le supplément à la nutrition prénatale et pour nourrissons et les programmes de déjeuners et de dîners sains à l'école.

Quels sont les types de boissons visées par cette taxe?

- Les boissons prêtes à boire contenant du sucre ajouté, comme les boissons gazeuses, les boissons aromatisées aux fruits, les boissons pour sportifs et les boissons énergisantes, ainsi que les boissons de fontaine distributrice, qu'il s'agisse de jus de fruits, de barbotines ou de boissons gazeuses. Cela inclut également les mélanges concentrés contenant du sucre ajouté.
- Boissons **non** visées par cette taxe :
 - les jus de fruits ou de légumes 100 pour cent naturels
 - les boissons gazeuses sans sucre
 - le lait au chocolat
 - les boissons alcoolisées
 - les sirops, les purées et les poudres principalement utilisés comme ingrédient pour la préparation ou la cuisson d'aliments
 - les boissons préparées pour les clients dans un établissement de services alimentaires ou de boissons au moment de l'achat (ajout de sucre au café ou au thé)

Comment cette taxe fonctionne-t-elle?

La taxe est perçue au niveau de la vente en gros et la plupart des détaillants n'ont pas à la remettre.

Voici comment cela fonctionne :

- Les grossistes facturent et perçoivent la taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté auprès des détaillants.
- En retour, les détaillants établissent le prix des boissons contenant du sucre ajouté en conséquence.

Remarque : Les seuls détaillants qui sont tenus de remettre cette taxe directement au gouvernement provincial sont ceux qui achètent leurs produits auprès de détaillants non inscrits ou d'entreprises situées à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador.

Besoin d'aide pour mettre en œuvre cette initiative?

- Le ministère des Finances répond aux demandes de renseignements des grossistes et des détaillants, et poursuivra ses efforts pour aider à mettre en œuvre cette initiative visant à promouvoir des modes de vie sains, qui est nouvelle pour Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada.
- Les détaillants peuvent obtenir de plus amples renseignements sur l'application de la taxe et la structure de prix à l'adresse suivante : [Circulaire d'information sur la taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté](#) (en anglais seulement)
- Les grossistes et les détaillants peuvent également obtenir plus d'information aux coordonnées suivantes :
 - **709 729 6297 (sans frais : 1 877 729 6376)**
 - **taxadmin@gov.nl.ca**